



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 40/2023

SÉANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 27 novembre 2023)

Présents : 14

Absents : 5

(Pouvoirs : 1)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA REGIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation qui lui a été donnée de consulter des établissements de crédits afin de financer les investissements de la Régie à hauteur de 5 millions d'euros.

A ce stade de la consultation, seule la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et Consignations offre, par le biais d'un Aquaprêt, des financements sur des périodes longues au-delà de 25 années.

Compte tenu des durées d'amortissement des biens qui seront financés, l'amortissement sur le long terme, qui peut aller jusqu'à 40 ans, semble le plus adapté.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice de la Régie à poursuivre ses échanges avec la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et Consignations, en vue d'aboutir à la signature d'un contrat de prêt.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE la Directrice de la Régie à poursuivre ses échanges avec la Banque des Territoires
- Caisse des Dépôts et Consignations, en vue d'aboutir à la signature d'un contrat de prêt.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 6 décembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.